

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille seize
le : 16 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2016.
Date de l'additif à l'ordre du jour : 12 septembre 2016.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Pierre DEOUS,
Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints),
Mme Mireille BRIGNAND, M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme
Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), Mme Florence
PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M.
Frédéric GIRARDIN, Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : M. René RICOLFI,

ABSENTS : Mme Cécile GOMEZ, M. Gérald ABEL, M. Laurent
SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP,
Mme Gabrielle BRIES (Conseillère Déléguée),

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Pierre
DEOUS, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M.
André FUNEL à Mme Florence PORTA,

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 18 juillet 2016

Compte rendu de la séance du 2 août 2016

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

Présentation du diagnostic de la révision du PLU

FINANCES :

1. Intégration SITPG – Résultat suite clôture
2. Décision modificative n° 3 – Budget principal
3. Demande de subvention – Vidéo-protection
4. Tarif loyer Nans
5. Exonération des pénalités de retard – Marchés allotés de construction du pôle culturel

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES:

6. Dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)

RESSOURCES HUMAINES :

7. Recensement de la population

AFFAIRES GENERALES :

8. Réalisation de travaux d'éclairage public
9. Convention d'occupation des locaux de l'Espace du Thiey

INFORMATION :

10. Résorption des zones blanches de téléphonie mobile

Additif en complément de l'ordre du jour

FINANCES :

1. Protocole transactionnel – Travaux supplémentaires indispensables – Pôle Culturel

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 14 minutes.

Les procès-verbaux du Conseil Municipal des 18 juillet et 2 août sont approuvés à l'unanimité.

Pierre Déous annonce qu'une réunion publique est programmée le 27 octobre 2016 pour la présentation du diagnostic du PLU à l'Espace du Thiey.

FINANCES

**2016.16.09-01 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
INDISPENSABLES – LOT N° 11 : VRD – MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la société SCTP, titulaire du lot n° 11 : VRD (voiries, réseaux divers) du marché de construction de l'Espace du Thiey a terminé à ce jour les travaux, le procès-verbal de levée des réserves de réception des travaux ayant été signé par l'entreprise le 8 août 2016.

Le montant du marché, notifié le 18 octobre 2013, s'est élevé à 259 215,50 € HT soit 311 058,60 € TTC.

Le décompte général définitif d'un montant de 79 176,67 € HT soit 95 012,00 € TTC se décompose comme suit :

* 20 813,17 € HT soit 24 975,81 € TTC au titre du solde du marché.

* 58 363,50 € HT soit 70 036,20 € TTC au titre de travaux supplémentaires indispensables.

L'indemnisation des travaux supplémentaires indispensables n'étant pas prévus par le cahier des clauses administratives particulières, un avenant aurait dû être passé avant leur réalisation.

Faute de pouvoir faire un avenant dans la mesure où le décompte général définitif a été établi et signé, il convient d'établir un protocole transactionnel, en application de l'article 2044 et suivants du code des marchés, afin d'assurer le paiement en application du décompte général définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont le protocole transactionnel à intervenir avec la société Sctp, consistant à payer à cette société les travaux supplémentaires indispensables effectués d'un montant de 58 363,50 € HT soit 70 036,20 € TTC dans le cadre du marché alloti n° 11 : VRD de construction du pôle culturel.

2016.16.09-02 INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPG SUITE A SA DISSOLUTION

Le Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse a été dissous par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2015. Les opérations comptables correspondantes à cette dissolution ont été effectuées par la Trésorerie de Grasse Municipale et Banlieue le 2 mai 2016. Une recette de 2 165,52 € a été constatée dans les écritures de la commune de Saint Vallier de Thiey au titre du reversement de la trésorerie du SITPG. Il y a lieu également d'intégrer l'actif et le passif de ce syndicat en constatant une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 741,37 € (ligne budgétaire 001) et du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 424,15 € (ligne budgétaire 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées.
- D'approuver l'intégration de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Télévision du Pays de Grasse en constatant une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 741,37 € (ligne budgétaire 001) et du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 424,15 € (ligne budgétaire 002).
- De constater que les crédits correspondants ont été prévus par délibération municipale n° 2016.16.09-03 du 16 septembre 2016 concernant la décision modificative n° 3 du budget principal.

- De procéder à l'affectation de ces résultats du syndicat dans le budget principal comme ci-dessous et de constater que, dès lors, les résultats cumulés sont les suivants :

N° de ligne budgétaire	Intitulé du compte	Somme inscrite au BP 2016	Intégration du résultat du SITPG	Résultat cumulé
OO1 (Dépense)	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	226 802,09 € (déficit)	741,37 € (excédent)	226 060,72 € (déficit)
OO2 (Recette)	Résultat de fonctionnement reporté	9 518,84 € (excédent)	1 424,15 € (excédent)	10 942,99 € (excédent)

- De constater l'intégration des immobilisations suivantes du SITPG dans l'inventaire de la commune :

* 16SITPG1 entrée pour 1 574,13 € amortissement pour 1 574,13 € (récepteur – décodeur – Pas de la Faye – Totalemment amorti en 2016)

* 16SITPG2 entrée pour 17 727,11 € amortissement pour 10 636,26 € (couverture TNT de l'émetteur – Reste à amortir 2 années à compter de 2016 pour une somme de 7 090,85 €, soit par année (2016 et 2017) : 3 545,42 €).

* 16SITPG3 entrée pour 7 475,00 € amortissement pour 1 495,00 € (étude d'implantation – Reste à amortir 4 années à compter de 2016 pour une somme de 5 980,00 €, soit par année (de 2016 à 2019) : 1 495,00 €).

* 16SITPG4 entrée pour 8 442,56 € amortissement pour 3 377,51 € (frais d'accès au service TNT – Reste à amortir 3 années à compter de 2016 pour une somme de 5 065,05 €, soit par année (de 2016 à 2018) : 1 688,51 €)

Les comptes utilisés sont le 2158 et le 28158.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.16.09-03 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2016-01.04-05 du 1er avril 2016 adoptant le budget primitif 2016 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2016-17.06-02 du 17 juin 2016 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération municipale n° 2016-11.07-06 du 11 juillet 2016 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 3, telle que ci-dessous présentée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
611 / 020 011 (réel)	Contrats de prestations de services (Nettoyage des locaux)	- 42 250,00 €	002 / 020 (réel)	Résultat de fonctionnement reporté (Intégration résultat SITPG)	+ 1 424,15 €
6228 / 314 011 (réel)	Divers (Sécurité séances cinéma)	+ 5 000,00 €	6419 / 020 013 (réel)	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 8 500,00 €
6232 / 020 011 (réel)	Fêtes et cérémonies	- 2 152,31 €	7473 / 020 74 (réel)	Départements	+ 6 000,00 €
6283 / 020 011 (réel)	Frais de nettoyage des locaux	+ 52 250,00 €	7718 / 020 77 (réel)	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 3 200,00 €
6811 / 01 042 (ordre)	Dotations aux amortissements (SITPG-2016 Etude implantation : 1 495,00 €)	+ 6 276,46 €			
	TOTAL	+ 19 124,15 €		TOTAL	+ 19 124,15 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
001 / 020 (réel)	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Intégration résultat SITPG)	- 741,37 €	1678 / 822 16 (réel)	Autres emprunts et dettes (Avance d'EDF pour les travaux du chemin des Sources)	+ 96 200,00 €
Opération n°1001 / 2313 / 213 (réel)	Programme bâtiments communaux (*Barres de sécurité aux 2 GS : + 8 800,00 € *Ferme de Nans : 400,00 €)	+ 9 200,00 €	1323 / 71 13 (réel)	Départements (Logement les Cyprines)	+ 2 205,00 €
Opération n°1002 / 2315 / 822 (réel)	Programme voirie communale (Chemin des Sources)	+ 105 046,83 €	1341 / 822 13 (réel)	DETR (Subvention DETR 2012-travaux voirie communale)	+ 8 824,00 €
			28158 / 01 040 (ordre)	Amortissements autres installations, ((SITPG-2016 Etude implantation : 1 495,00 €) Amortissements : 2 593,91 €	+ 4 088,91 €
			28184 / 01 040 (ordre)	Amortissements mobilier	+ 612,96 €
			28188 / 01 040 (ordre)	Amortissement autres immobilisations corporelles	+ 1 574,59 €
	TOTAL	+ 113 505,46 €		TOTAL	+ 113 505,46 €

2016.16.09-04 DEMANDES DE SUBVENTIONS – SECURISATION DES ECOLES

Suite aux tragédies que nous avons vécues à Nice le 14 juillet, à Saint-Etienne-du-Rouvray le 26 juillet, au Bataclan le 13 novembre dernier, la France est en état d'urgence et en guerre contre le terrorisme.

Face à cette menace constante et en tous lieux, Monsieur le Maire propose un programme de sécurisation des écoles, d'un montant de 33 333,33 € HT soit 40 000,00 € TTC, par la fourniture et l'installation d'une vidéo-protection aux portails, un renforcement des portes d'entrées par des barres de sécurité. Parallèlement à ces équipements, trois agents de surveillance scolaire ont été embauchés, depuis le 1^{er} septembre 2016, par la collectivité aux abords des écoles afin de veiller sur les élèves. Pour contribuer au financement de cette opération, la Municipalité propose de solliciter des aides financières de l'Etat et du Département des Alpes-Maritimes. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1 – <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	33 333,33 euros H.T.
	40 000,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – FIPD 2017 : (représentant 60 % du montant HT de la dépense)	20 000,00 euros
- Subvention départementale : (représentant 45,00 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit 13 333,33 € X 45 % = 6 000,00 €)	<u>6 000,00 euros</u>
- Montant total des subventions :	26 000,00 euros
- Part communale :	<u>14 000,00 euros</u>
TOTAL :	40 000,00 euros T.T.C.

Monsieur le Maire expose que le dossier du FIPD pour la vidéoprotection du village n'a pas été retenu. Il précise qu'il a demandé au Ministre de l'aménagement du territoire et des collectivités locales lors de sa visite d'étudier la subvention sur ce projet. Il précise également qu'il a demandé à l'Etat et au Département de pouvoir bénéficier d'une caméra qui pourrait être installée au rond-point du collège.

Jocelyn Paris demande où ira le flux vidéo. Monsieur le Maire répond que le flux ira sur un site internet. La caméra sert, en cas de besoin, à pouvoir visionner. Monsieur le Maire ajoute qu'il est également possible de mettre un moniteur.

Monsieur le Maire expose les dispositions de sécurité prises depuis la rentrée pour les deux groupes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris) décide :

- D'approuver le montant prévisionnel de 33 333,33 euros H.T., soit 40 000,00 euros T.T.C., du programme de sécurisation des écoles, de même que le plan de financement correspondant,
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.16.09-05 APPROBATION POUR UNE LOCATION A LA FERME DE NANS

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de la Ferme de Nans, propriété communale, située 3100 route départementale n° 6085, à Saint Vallier de Thiey, en vue d'une installation d'une exploitation agricole, sont en cours.

Au regard de l'avancée du projet, de la réglementation en vigueur et notamment des indices de fermage, il y a lieu de déterminer les montants de loyers pour la future exploitation. Aussi, il convient de dissocier les

différents bâtiments : la maison d'habitation, les terres agricoles et les deux bâtiments agricoles, l'un à proximité de la maison et le second en bordure de la RD6085.

Après avis du comité de pilotage réuni à cet effet le 25 août 2016, Monsieur le Maire propose la répartition des loyers comme suit :

- Maison d'habitation : 500 € mensuels,
- Terres nues (40 hectares) : 600 € annuels,
- Bâtiment d'exploitation à proximité de la maison : 400 € annuels,
- Bâtiment d'exploitation en bordure de la RD6085 : 200 € annuels

Soit un total annuel de 7 200 €.

Monsieur le Maire précise que le bail de location sera établi ultérieurement sur la base d'un bail rural de long préavis dit « bail de carrière. ».

Frédéric GIRARDIN expose que les travaux de la maison sont presque terminés.

Gilles DUDOUIT demande si les nouveaux agriculteurs sont aidés par la Chambre d'Agriculture et Initiative Terre d'Azur. Frédéric GIRARDIN répond que tout le dossier est étudié par tous les services compétents. Il ajoute qu'il est important de remercier Gabriel BOUILLON de la CAPG qui nous a beaucoup aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le loyer annuel du nouvel exploitant de la Ferme de Nans à 7 200 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.16.09-06 PENALITES DE RETARD – MARCHES ALLOTIS DE CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux de construction de l'Espace du Thiey sont terminés et qu'actuellement, dans le cadre des opérations de réception des travaux, des réserves sont en train d'être levées pour certains lots.

Pour les lots n° 3, 4A, 4B, 4C, 6, 7, 8 et 11, les décomptes généraux définitifs ont été établis à ce jour et les lots n° 3, 6, 7, 8 et 11 mandatés par la commune.

Les délais contractuels de réalisation de travaux ayant été dépassés, des ordres de service oraux ont été donnés au cours de la réunion de chantier du 10 décembre 2015, afin de poursuivre l'exécution des travaux et donc sans ordres de service écrits.

Par conséquent, dans ces circonstances particulières, cela revient à une renonciation indirecte et non implicite à réclamer les pénalités pour les lots susvisés dans la période limitée du 15 décembre 2015 au 1^{er} avril 2016.

En revanche, il a été jugé nécessaire de maintenir l'application des pénalités pour d'autres lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dispense de pénalités de retard pour les périodes considérées du 15 décembre 2015 au 1^{er} avril 2016 pour les marchés allotis de construction du pôle culturel, tel que figurant dans le tableau joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

2015.16.09 – 07 DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap)

La loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005, impose l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015.

L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires.

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) impose aux gestionnaires de diagnostiquer leurs ERP et IOP, de planifier les travaux nécessaires à la mise

en accessibilité et de déposer auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Au regard de l'importance du patrimoine de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux à entreprendre, une demande de prorogation de délai de dépôt de l'Ad'AP a été déposée par délibération du 25 septembre 2015 et accordée par la préfecture par arrêté préfectoral adressé à la commune le 18 janvier 2016.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que les ERP et IOP n'étaient pas conformes au 31 décembre 2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Aussi, la commune de Saint Vallier de Thieu a élaboré son Ad'AP sur six ans pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2016, conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné.

A présent, il convient d'approuver le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Pierre DEOUS expose qu'il y a 107 700 € de travaux estimés. Il ajoute que l'Ad'AP présente le dossier par type de travaux et détaille les travaux 2016. Certains bâtiments ne peuvent être rendus accessibles et par conséquent des demandes de dérogation sont déposées.

Jocelyn PARIS trouve que la période de six ans est trop longue. Monsieur le Maire répond que la commune fait en fonction de ses moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn PARIS qui trouve la durée trop longue), décide :

- d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur six ans tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la préfecture.

RESSOURCES HUMAINES

2016.16.09-08 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Délibération ajournée.

AFFAIRES GENERALES

2016.16.09 – 09 REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer l'enfouissement du réseau d'Eclairage Public situé sur la Route Départementale 5, avenue Nicolas Lombard Sainte Anne au quartier Sainte Anne.

La dépense est estimée à quatre-vingt-trois mille euros TTC (83 000 €)

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, le chargeant légalement de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement du réseau d'Eclairage Public situé sur la Route Départementale 5, Avenue Nicolas Lombard au quartier Sainte Anne, conformément au plan remis.
- D'approuver la dépense évaluée à quatre-vingt-trois mille euros TTC (83 000 €) selon le devis établi en date du 26 janvier 2016.
- De confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale.

- De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

2015.16.09.10 CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ESPACE DU THIEY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur le territoire du Pays de Grasse, la Direction de l'Emploi et des Solidarités participe à la mise en œuvre de la Politique de l'Emploi.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif qui contribue à la lutte contre les exclusions et exige une étroite collaboration entre les acteurs du développement économique et du développement social d'un même territoire. En effet, le fonctionnement du marché de l'emploi ne permet que difficilement la rencontre entre les personnes confrontées à de profondes difficultés et les employeurs. Les conditions de cette rencontre rendent indispensables le repérage, l'accompagnement renforcé des publics ciblés et la mobilisation d'étapes intermédiaires.

Les missions confiées à la Direction de l'Emploi et des Solidarités au travers de l'animation d'espace de proximité impose que des réponses soient plus largement accessibles aux personnes en démarche de recherche d'emploi qui résident sur l'une des 23 communes et qui auraient besoin d'un soutien ponctuel ou spécifique.

A cet effet, la Communauté d'agglomération sollicite les acteurs implantés sur le territoire et notamment la Maison du Département de Saint-Vallier de Thiey, afin d'organiser des permanences facilitant l'accès des publics au dispositif du PLIE.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention de service permet de formaliser les engagements réciproques de la CAPG, du Département et de la Commune de Saint-Vallier de Thiey pour l'organisation de l'accueil du PLIE du pays de Grasse dans les locaux de l'Espace du Thiey et les modalités du partenariat avec la Maison du Département de Saint-Vallier de Thiey.

Il convient de délibérer sur une convention ayant pour objet d'organiser une permanence physique du PLIE du pays de Grasse en partenariat avec la Maison du Département de Saint-Vallier de Thiey, dans les locaux de l'Espace du Thiey, afin d'améliorer l'accessibilité des services offerts par la Maison du Département en termes d'emploi. Dans le cadre de ce partenariat, la présente convention définit les modalités de mise à disposition d'un local appartenant à la Commune de Saint Vallier de Thiey pour un usage administratif destiné à l'Accueil physique du public en démarche d'insertion professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions du partenariat ainsi exposées,
- d'approuver la convention entre la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et le Département des Alpes-Maritimes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents y afférents.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe :

- De l'inauguration de l'Espace du Thiey les 7, 8 et 9 octobre 2016.

Fin de la séance : 20 heures 5 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA